

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 13	Remplace la fiche du : 05/11/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

NOM DU PRODUIT : **DEGIVREUR**

ref. : RI-06

■ ■ ■ ■    **1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise**    ■ ■ ■ ■

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : DEGIVREUR  
 Produit : Aérosol - Contenant net : 400 ml.  
 Ref. n° : D.E.060

**1.2 Utilisation**

Type de produit : Dégivreur.  
 Usage : Domestique / Professionnel. Voir fiche technique pour des informations détaillées.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité**

*Producteur et distributeur responsable :*

**GROUP RIEM S.P.R.L.**  
 Adresse : Chaussée de Charleroi 226 - B-5140 LIGNY (SOMBREFFE)  
 Téléphone : +(32) (0)71 81 34 34  
 Fax : +(32) (0)71 81 80 84  
[info@riem.be](mailto:info@riem.be)  
<http://www.riem.be>

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Centre Antipoisons :**  
 Belgique : Tél. : +(32) (0)70 245 245 (24h/24h)  
<http://www.poissoncentre.be>  
 Luxembourg : Tél. : (+352) 8002-5500

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■    **2. Identification des dangers**    ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

**2.1 Classification du mélange**

<b>Conformément au règlement 1272/2008/CE et ses adaptations :</b>	
<i>Classe (catégorie) de danger</i>	<i>Phrase(s) H</i>
Aérosol inflammable, Catégorie 1	H222, H229
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, Catégorie 3	H336

**2.2 Eléments d'étiquetage**

Conformément au règlement 1272/2008/CE et ses adaptations :

*Pictogramme(s)* :  

*Mention d'avertissement* : DANGER

*Identificateur de produit* : ISOPROPANOL, EC 200-661-7

*Mention(s) de danger* : H222 / Aérosol extrêmement inflammable.  
 H229 / Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
 H319 / Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 / Peut provoquer somnolence et vertiges.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 13	Remplace la fiche du : 05/11/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

**NOM DU PRODUIT : DEGIVREUR**

ref. : RI-06

**Conseil(s) de prudence** : P102 / Tenir hors de portée des enfants.  
 P210 / Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P211 / Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
 P251 / Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
 P261 / Éviter de respirer les aérosols.  
 P271 / Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P410+412 / Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH  
 Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

### 3. Composition / informations sur les composants

Produit considéré comme dangereux, contient des composants dangereux.

Dénomination de la substance	Numéro CAS / Numéro EINECS / Index CE	Pictogrammes	Phrases H
<b>N.A. = NON APPLICABLE - N.E. = NON ETABLI</b>			
Propane-2-ol	67-63-0 / 200-661-7 / 603-117-00-0	GHS02-07	H225-319-336
	Reach:01-2119457558-25		
Butane	106-97-8 / 203-448-7 / 601-004-00-0	GHS02-04	H220
	Reach : 01-2119474691-32		
Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 601-003-00-5	GHS02-04	H220
	Reach : 01-2119486944-21		

### 4. Premiers secours

**Mode d'exposition dominant** : Inhalation des vapeurs.

#### 4.1 Description des premiers secours

**En cas d'inhalation**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.  
 Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.  
 Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
 S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 13	Remplace la fiche du : 05/11/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

**NOM DU PRODUIT : DEGIVREUR**

ref. : RI-06

**Pour les secouristes :**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ 7. Manipulation et stockage ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**  
Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.  
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition.  
Ne pas fumer.

**Équipements et procédures recommandés :**  
Pour la protection individuelle, voir la section 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Ne pas respirer les aérosols.  
Eviter l'inhalation des vapeurs.

**Équipements et procédures interdits :**  
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.  
Ne jamais ouvrir ou percer les emballages par pression.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.  
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

## ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition	Critères
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-
106-97-8	800 ppm	-	-	-	-

France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :
67-63-0	-	-	400	980	-

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 13	Remplace la fiche du : 05/11/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

**NOM DU PRODUIT : DEGIVREUR** ref. : RI-06

106-97-8	800	1900	-	-	-
----------	-----	------	---	---	---

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

PROPANE-2OL (CAS: 67-63-0)

**Travailleurs :**

Contact avec la peau : DNEL : 888 mg/kg/jour Inhalation : DNEL : 500 mg/m<sup>3</sup>

**Consommateurs :**

Contact avec la peau : DNEL : 319 mg/kg/jour Inhalation : DNEL : 89 mg/m<sup>3</sup>

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- **Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.  
 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
 Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149. Classe : FFP1.
- **Protection des mains** : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.  
 La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Type de gants conseillés :  
 - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- **Protection du corps** : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.  
 Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
 Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
- **Protection des yeux** : Eviter le contact avec les yeux.

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ **9. Propriétés physiques et chimiques** ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■

Etat physique : Liquide.  
 Aérosol.  
 Couleur : Incolore.  
 Odeur : Alcool.  
 pH : N.A.  
 Densité (gaz compris) : 0,7375 (20°C)  
 Hydrosolubilité : Soluble

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ **10. Stabilité et réactivité** ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■

**10.1. Réactivité**

Aucune dans des conditions normales.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Table with 3 columns: Date d'édition (09/02/2017), N° de révision (13), Remplace la fiche du (05/11/2015)

NOM DU PRODUIT : DEGIVREUR ref.: RI-06

10.4. Conditions à éviter

- Eviter : - l'échauffement - la chaleur - les étincelles

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager : monoxyde et dioxyde de carbone (CO et CO2).

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations. Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence ou le vertige.

11.1.1. Substances

Table for Propane-2-ol: Properties, CAS numbers (67-63-0, 200-661-7, 603-117-00-0), Reach (01-2119457558-25), and toxicity data (DL 50, DL50, CL50).

Table for Butane: Properties, CAS numbers (106-97-8, 203-448-7, 601-004-00-0), Reach (01-2119474691-32), and safety notes.

Table for Propane: Properties, CAS numbers (74-98-6, 200-827-9, 601-003-00-5), Reach (01-2119486944-21), and safety notes.

11.1.2. Mélange

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : - Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66 de 2009.

12. Informations écologiques

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

Date d'édition : 09/02/2017	N° de révision : 13	Remplace la fiche du : 05/11/2015
-----------------------------	---------------------	-----------------------------------

**NOM DU PRODUIT : DEGIVREUR**

ref. : RI-06

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

Propane-2-ol	67-63-0 / 200-661-7 / 603-117-00-0 Reach:01-2119457558-25
CL50 (poisson) 48 h.	: > 100 mg/l
CE50 (daphnia magna) 48 h.	: > 100 mg/l

Butane	106-97-8 / 203-448-7 / 601-004-00-0 Reach : 01-2119474691-32
Mobilité : s'évapore rapidement en un jour à partir de l'eau ou du sol. Biodégradabilité : naturellement biodégradable. Non considéré comme nocif pour les organismes aquatiques.	

Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 601-003-00-5 Reach : 01-2119486944-21
Mobilité : s'évapore rapidement en un jour à partir de l'eau ou du sol. Biodégradabilité : naturellement biodégradable. Non considéré comme nocif pour les organismes aquatiques.	

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**


PROPANE-1,2-DIOL : LogKoe : -1,07

PROPANE-2-OL : LogKoe : 0,05

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ **13. Considérations relatives à l'élimination** ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■

Elimination des déchets : Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.  
LORSQU'ILS SONT TOTALEMENT VIDES, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux / nationaux en vigueur.

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ **14. Informations relatives au transport** ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■

Etiquette(s) de danger : Extrêmement inflammable.   
2.1

Transport terrestre  ADR/RID : classe 2-5F - UN 1950  
Transport par mer  code IMO-IMDG : AEROSOLS UN 1950  
Transport aérien  ICAO/IATA : AEROSOLS UN 1950

■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■ **15. Informations réglementaires** ■■■■■■■■■■■■■■■■■■■■

**15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2*  
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :  
- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE  
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par les règlements (UE) n° 618/2012 et 758/2013

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Non réalisé sur le mélange lui-même.

